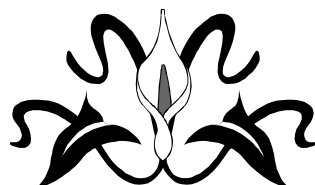


**HAMMANI FARIDA**  
**SAGE-FEMME DE**  
**LICENCE MICRONUTRITION**  
**DU CONTRACEPTION/GYNECOLOGIE DE PREVENTION**  
**« MARHABA »**  
**47200- MONTPOUILLAN**

NUMERO DE DECLARATION D'EXISTENCE 72 47 00784 47  
EFFECTUEE AUPRES DE LA PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE  
N° SIRET :30867927300075 Code APE :8559A



**CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE**  
**(ARTICLE L.920-13 DU CODE DU TRAVAIL)**

(COMPORTE 2 PAGES)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**1.LA FORMATRICE :FARIDA HAMMANI,**

2. **Nom, prénom et adresse** du cocontractant ci après désigné le stagiaire : .....  
:.....
3. Courriel :.....Tel :
4. N° de praticien dans le département d'exercice :
5. N° national RPPS :

est conclu un contrat de formation en application de l'article L.920-13 du code du travail

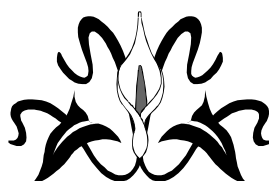
**ARTICLE 1ER : OBJET :**

En exécution du présent contrat Farida HAMMANI s'engage a effectuer l'action de formation  
**« alimentation santé » 1er Niveau**  
**« La Santé dans l'assiette »**

**Article 2 :Nature et caractéristique de l'action de formation :**

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions de la santé prévue par l'article L. 900-2 du code du travail
- Elle a pour objectif de former les sages-femmes et autres professionnels à la connaissance des aliments et nutriments propres à entretenir, rétablir la santé et prévenir les maladies chroniques.
- A l'issue de la formation une attestation sera délivrée au stagiaire
- Sa durée est fixée à 21 heures réparties sur 3 jours de formation
- Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat

**Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire :** afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé que cette formation est destinée aux sages-femmes, infirmières, médecins et ostéopathes diplômés ; Autres : nous consulter



#### **Article 4 : Organisation de l'action de formation :**

- La formation aura lieu les 19-20-21 Avril 2022 à 47200 MONTPOUILLAN
- Horaires :9h-12h/14h-18H soit 21 heures de cours
- Elle est organisée pour un effectif maximum de 15 stagiaires
- Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle des connaissances sont les suivantes : Cours théoriques, utilisation de dossiers techniques, vidéo-projections, large bibliographie, examen clinique de l'état nutritionnel d'une femme enceinte.  
Un Quizz est proposé au début et à la fin de la formation  
Une évaluation sera proposée à l'issue de la formation et à 6 mois  
Un approfondissement des connaissances sera proposé à 1 an  
La formatrice : Farida HAMMANI, sage-femme D.E, spécialisée en Nutrition, licenciée en micronutrition , DU de contraception et gynécologie de prévention

#### **Article 5 : Délai de rétractation**

A partir de la date de la signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe la formatrice par lettre recommandée avec AR .  
Dans ce cas, aucune indemnité ne peut être exigée du stagiaire

#### **Article 6 : Disposition financières :**

Le prix de l'action de formation est fixé à **240 euros**

- soit **80 euros** à l'inscription, qui ne seront encaissés qu'après le délai de rétractation légal,
- et **160 euros** échelonnés sur les 3 jours de formation soit les...
- **Article 7 : Interruption du stage :**

En cas de cessation anticipée de la formation, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

**1) du fait de la formatrice** : celle ci s'engage à rembourser aux stagiaires les sommes dues au prorata des prestations effectivement dispensées au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat

**3) du fait du stagiaire** :si l'abandon du stage ne découle pas d'un cas de force majeure reconnu, la totalité du stage est due, si le motif de l'abandon découle d'un cas de force majeure dûment reconnu, le remboursement des sommes se fera au prorata des prestations effectivement reçues.

#### **Article 8 : En cas de différent**

Si une contestation ou un différent n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Marmande sera seul compétent pour régler le litige.

**FAIT EN DOUBLE EXEMPLAIRE**

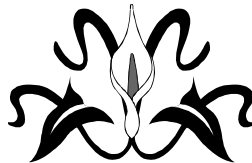
**Pour le stagiaire :**

*Nom et prénom*

**Montpouillan le 08 Février 2022**

*Pour la formatrice :*

*Farida Hammani, sage-femme nutritionniste*



**☎ : 05.53.93.53.60**

**Courriel : [visafemmes@wanadoo.fr](mailto:visafemmes@wanadoo.fr)**

**Site : [www.visafemmes.org](http://www.visafemmes.org)**

